



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 23/33**Séance du 25 septembre 2023**

Membre en Exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 19 septembre 2023

Membres présents à la séance : Mmes MM. : BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent (arrivé à 18h45), FILLOD Claude (arrivé à 18h45), FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie (arrivée à 19h25).

Publiée le :

Absents ou excusés : ANDRE Bérengère (Pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique, BALSEM Lydie (Pouvoir à Denis MOSSAZ), VERDET Patricia (Pouvoir à Pascale BOSSON).

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

Objet : Référent déontologue de l' élu local

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de la Charte de l' élu local, la loi a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil au niveau de cette charte (Article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique).

Le dispositif réglementaire encadrant la désignation des référents déontologues est entré en vigueur le 1^{er} juin 2023 et stipule que cette désignation doit intervenir dans « un délai raisonnable » à compter de cette date.

Monsieur le maire rappelle le dispositif réglementaire dans ses grandes lignes (conditions d'exercice des missions, qualité du référent) et informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien propose à la commune d'Injoux-Génissiat de prendre un référent commun avec elle.

Monsieur le maire souhaiterait plutôt que la commune désigne son propre référent, il propose donc de débattre sur ce point en séance.

Après avoir entendu l'exposé du maire et considérant qu'il y a lieu de revoir un certain nombre de points relatifs à cette décision, le conseil municipal à l'unanimité ;

⇒ **Décide** de reporter sa décision quant à la désignation d'un référent déontologue ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance

Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ